



MAÎTRE D'OUVRAGE
AGGLOMERATION DE CHAUMONT
Hôtel de Ville de Chaumont
52012 CHAUMONT

T 03 25 30 60 28



MANDATAIRE MOE
CHABANNE & PARTENAIRES
38 quai Pierre Scize
69009 LYON

T 04 72 10 95 59
F 04 72 10 00 80

CHAUMONT (52) CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE, SPORTIF ET CULTUREL

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES Lot N°11 PARQUET SPORTIF

Kéo Ingénierie
1 montée de la Butte
69001 LYON
—
T + 33 437 262 760
F + 33 437 262 761
www.keo-ingenierie.fr
—
S.MOREIRA
—
N° AFFAIRE / 16051
DATE / 02/10/2017

MOE	KEO	ECO	PRO	ENS	CAHIER	11	0
EMETTEUR	SOCIETE	METIER	PHASE	NIVEAU	TYPE DE DOC	N° ORDRE	INDICE

SOMMAIRE

A PARQUET SPORTIF	3
11.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SOLS SOUPLES	3
▪ 11.1 1 Documents techniques de référence	3
▪ 11.1 2 Coordination	3
▪ 11.1 3 Supports	3
▪ 11.1 4 Enduit de ragréage et lissage sur support	4
▪ 11.1 5 Pose de revêtement	4
▪ 11.1 6 Revêtements	4
▪ 11.1 7 Garantie	5
▪ 11.1 8 Tableau de correspondance entre classement DIN et normes françaises des revêtements de sols antidérapants	5
▪ 11.1 9 Stockage des Matériaux	5
▪ 11.1 10 Qualification	5
▪ 11.1 11 Nettoyage	5
▪ 11.1 12 Localisation des prestations de finitions de pièce	5
11.2 PRESCRIPTIONS DE PARQUET	6
▪ 11.2 1 Choix d'aspect	6
▪ 11.2 2 Joints et garnitures souples	6
▪ 11.2 3 Contrôle et réception des matériaux sur le chantier	6
▪ 11.2 4 Conditions de stockage	6
▪ 11.2 5 Local ou locaux de stockage	6
▪ 11.2 6 Aspect des parquets finis	6
11.3 PARQUET SPORTIF	6
▪ 11.3 1 Parquet sportif en érable finition vitrifié sur simple lambourrage spécial multisport	7
▪ 11.3 2 Traçage des aires de jeux sur sols sportifs (handball - basket-ball - volley-ball)	7
11.4 ACCESSOIRES	8
▪ 11.4 1 Plinthes bois dur assorties au parquet finition vernis - Section 100 x 15 mm	8
▪ 11.4 2 Seuil dit suisse	8

A

PARQUET SPORTIF

L'Entrepreneur adjudicataire réceptionnera le support en présence des entreprises correspondantes et formulera toutes observations au cas où le support ne serait pas satisfaisant. L'entreprise devra procéder aux essais superficiels d'humidités à la bombe à carbure et/ou à des tests d'humidités en profondeur par carottages.

A 1.5 centimètres (1.5 cm) le taux d'humidité doit être inférieur ou égal à 2% (tous les 11 rangée).

La mise en oeuvre de la sous construction doit être posée à une température entre 15 et 30°C avec une humidité relative entre 30 et 60%. L'entreprise devra maintenir cette ventilation pendant toute la durée de l'installation.

11.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SOLS SOUPLES

11.1.1 ■ Documents techniques de référence

De façon générale, les travaux de sols minces collés seront exécutés suivant les prescriptions des documents suivants :

- D.T.U. en vigueur lors de la consultation concernant les revêtements de sols collés et Cahier des Charges
- Règles professionnelles de préparation des supports béton en vue de la pose de revêtement de sols minces
- Cahier des Charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces
- Notices sur le classement UPEC des locaux, éditées par le CSTB
- Extraits techniques des agréments CSTB des locaux "Des matériaux, des colles employées, des enduits de ragréage"
- Réglementation sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Normes françaises homologuées
- Tous documents officiels connus à ce jour

11.1.2 ■ Coordination

L'Entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état. Il devra prévoir dans son étude toutes les sujétions entraînées, en cours de réalisation, par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai imposé.

Il s'engage à fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du planning.

11.1.3 ■ Supports

Les supports seront constitués :

- Soit par une chape ciment
- Soit par une dalle de béton surfacée et lissée par les soins du maçon
- Soit sur dallage béton ou dallage porté béton surfacé par les soins du maçon

Dans chaque cas, avant la mise en œuvre des sols collés, l'Entrepreneur adjudicataire réceptionnera le support en présence des entreprises correspondantes et formulera toutes observations au cas où le support ne serait pas satisfaisant.

Les supports seront livrés à la cote établie en fonction de la réserve qui sera précisée par l'entrepreneur adjudicataire du présent lot. Celui-ci, avant de commencer ses ouvrages, devra procéder, en présence du concepteur, à une vérification et à une réception de ces supports qui devront être reconnus aptes à la mise en œuvre correcte des revêtements.

Les supports seront livrés nettoyés de tous déchets ou gravois, mais il appartiendra à l'entrepreneur adjudicataire du présent lot de faire procéder au balayage définitif avant ses travaux. Cette opération se fera à sec.

Aucun travail ne pourra être entrepris sur un support qui ne serait pas parfaitement sec ou qui ne répondrait pas aux prescriptions du Cahier des Charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements minces (1ère qualité du D.T.U. notamment 26 et 52-53).

...Suite de "11.1.3 Supports..."

Sans observation de sa part, l'Entrepreneur fera son affaire de tous ragréages conformément aux DTU.

Les supports seront propres, sans porosité, lisses, rigides, secs et d'une planéité conforme aux DTU. Ils ne devront pas excéder un degré d'humidité défini par la réglementation.

11.14 ■ Enduit de ragréage et lissage sur support

Après nettoyage, dépoussiérage, élimination de toutes traces de plâtre, peinture, etc. exécution d'enduit de ragréage et de lissage des sols et des murs suivant avis technique, caractéristique et épaisseur suivant destination des locaux (P2 ou P3) ou le degré d'exposition à l'eau des parois, application à la lisseuse ou flamande par une ou plusieurs couches suivant prescriptions de l'Architecte. Ponçage à la pierre pour obtenir un lissage parfait. Balayage après coup.

Le produit de ragréage et lissage devra être conforme aux prescriptions du CSTB n°2843 notamment.

Ces enduits doivent faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. et ils seront mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'avis technique. Afin d'améliorer les caractéristiques des enduits et leur adhérence, il convient d'appliquer au préalable un primaire (émulsion d'acétate).

Les micro-fissures d'ouverture inférieure à 1 mm, seront réparées par l'application d'un primaire et de l'enduit de lissage.

11.15 ■ Pose de revêtement

La pose s'effectuera par collage, chaque lé ou chaque dalle devra être soigneusement coupé et les joints exécutés parfaitement à l'équerre, les différences de coloris entre deux pièces seront délimitées à l'axe des portes.

La colle utilisée devra correspondre à chaque nature de revêtement/support et avoir reçu l'agrément du CSTB.

La mise en œuvre des revêtements de sol mince de pourra être réalisée que si la dalle présente un taux d'humidité inférieur ou égal à 7 %; entre 7 et 10 % la colle acrylique sera remplacée par une colle réactive à deux composants utilisées en simple encollage. Cette dernière prestation ne doit pas engendrer de modification du PU.

L'entrepreneur du présent corps d'état sera responsable de tout décollement éventuel et devra remédier au plus tôt et à ses frais à toute réparation.

L'entreprise devra la réalisation de tous les plots béton au droit des tuyauteries (traversées de dalles),

Nota : l'avis technique des revêtements de sols souples devra faire apparaître la possibilité de **pose sur dallage (DTU 13.3) et conformité au DTU 53.2.**

Les colles devront bénéficier d'un classement de type EMICODE EC1 (très faible taux de COV). La classification des produits dans l'une des trois catégories EMICODE dépend de la valeur TCOV (Total des Composés Organiques Volatils). Les valeurs limites ont été fixées comme suit, en fonction du type de produit:

Classement	Primaires	Ragréages	Colles / fixateurs / sous couches
EMICODE EC1	< 100 mg/m ³	< 200 mg/m ³	< 500 mg/m ³
EMICODE EC2	100 à 300 mg/m ³	200 à 600 mg/m ³	500 à 1000 mg/m ³
EMICODE EC3	> 300 mg/m ³	> 600 mg/m ³	> 1500 mg/m ³

11.16 ■ Revêtements

Les échantillons des matériaux sols minces collés seront soumis à l'agrément de l'Architecte pour approbation.

Les entrepreneurs joindront à l'appui de leur proposition une documentation concernant les matériaux qu'ils comptent mettre en œuvre, ainsi qu'une palette des coloris et l'indication du classement U.P.E.C., si ces matériaux ne sont pas ceux des marques de référence indiquées dans le présent document.

L'entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les prescriptions particulières liées à l'acoustique.

...Suite de "11.1 6 Revêtements..."

Les revêtements de sol seront mis en œuvre après la pose des plinthes bois par le menuisier et après finition de tous travaux de peinture, sauf dernière couche sur lesdites plinthes.

Dans la décomposition forfaitaire, les prix seront calculés pour des surfaces réellement mises en œuvre, compris fourniture, pose, entailles, découpes, chutes et toutes autres sujétions.

Aucune sujétion non prévue ne pourra donner lieu à un supplément de prix.

L'entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage des notices d'entretien concernant les revêtements mis en œuvre.

Les revêtements en contact avec l'air intérieur devront obligatoirement présenter une étiquette **A+** selon l'arrêté du 19 avril 2011, relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils.

Les revêtements de sols souples mis en œuvre devront comporter le label **AgBB** ou équivalent environnemental.

11.1 7 ■ **Garantie**

Il pourra être prélevé, en présence du Maître d'Œuvre, des échantillons d'ouvrages à des fins d'expertise. Dans le cas où les ouvrages seraient de qualité inférieure à celles précisées au marché, l'ensemble de la livraison serait refusé, y compris les quantités déjà posées.

11.1 8 ■ **Tableau de correspondance entre classement DIN et normes françaises des revêtements de sols antidérapants**

Classement DIN	Normes françaises	Exigences en °	Adhérence
	PN 6	$6 \leq \alpha < 12$	faible adhérence
A	PN 12	$12 \leq \alpha < 18$	adhérence améliorée
B	PN 18	$18 \leq \alpha < 24$	grande adhérence
C	PN 24	$\alpha \geq 24$	très grande adhérence
RN 9	PC 6	$6 \leq \alpha < 10$	faible adhérence
RN 10	PC 10	$10 \leq \alpha < 20$	adhérence normale
RN 11	PC 20	$20 \leq \alpha < 27$	adhérence améliorée
RN 12	PC 27	$27 \leq \alpha < 35$	grande adhérence
RN 13	PC 35	≥ 35	très grande adhérence

Méthode d'essais :

- XP P05-010 Méthode (eau - pieds nus)
- XP P05-010 Méthode (huile - pieds chaussés)

11.1 9 ■ **Stockage des Matériaux**

L'entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte pour le stockage des matériaux à l'abri des intempéries. Il devra tenir compte des surcharges admissibles dans les locaux utilisés.

11.1 10 ■ **Qualification**

L'entrepreneur ne mettra en œuvre que les revêtements pour lesquels il a obtenu son certificat de qualification professionnelle délivré par un organisme certifié.

11.1 11 ■ **Nettoyage**

L'entrepreneur assurera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à réception des travaux, la protection de tous ses ouvrages, y compris le nettoyage de fin de chantier précédant la réception des travaux, avec évacuation de ses déchets aux décharges publiques.

11.1 12 ■ **Localisation des prestations de finitions de pièce**

La localisation des finitions des pièces (sols / murs / plafonds) est répertoriée dans le tableau de finition de pièce en annexe au CCTP 00 - Prescriptions Communes à tous les Lots.

11.2 PRESCRIPTIONS DE PARQUET

11.2.1 ■ Choix d'aspect

Les choix des bois utilisés seront déterminés en fonction de la nature des travaux et de leur mode de finition.

11.2.2 ■ Joints et garnitures souples

L'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des joints titulaires du Label S.N.J.F.

11.2.3 ■ Contrôle et réception des matériaux sur le chantier

Le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de procéder à des contrôles de conformité des matériaux, fournitures sur chantier avant mise en œuvre.

Pour les produits et matériaux relevant d'un Avis technique, d'une qualification NF ou d'une certification, le contrôle se bornera à la vérification du marquage, et au contrôle de l'aspect et de l'intégrité des produits.

En ce qui concerne les autres matériaux, l'entrepreneur devra justifier leur conformité. Dans le cas contraire, le Maître d'Oeuvre pourra faire réaliser des prélèvements et des essais par un organisme de son choix, aux frais de l'entrepreneur.

Les contrôles de conformité et le cas échéant les essais, se feront dans les conditions définies aux " Documents contractuels " cités en tête du présent document.

Tous les matériaux défectueux et ceux non conformes le cas échéant, seront immédiatement remplacés.

11.2.4 ■ Conditions de stockage

Les parquets approvisionnés doivent être placés à l'abri des intempéries et mis en dépôt dans des locaux propres, parfaitement secs, non sujets aux condensations de vapeur d'eau, chauffés si nécessaire. Les parquets doivent être à l'abri des remontées d'humidité.

Lorsque les produits sont emballés, les emballages doivent rester intacts pendant le stockage. Les éléments sont empilés de manière à ne subir aucune déformation, ils doivent être isolés du sol.

Les colles doivent être stockées à une température supérieure à 10 °C.

Les produits de lissage doivent être entreposés dans des locaux à l'abri de l'humidité (et du gel en ce qui concerne les résines d'addition éventuelles).

Les autres fournitures sont stockées dans les conditions définies par le fournisseur.

11.2.5 ■ Local ou locaux de stockage

La mise à disposition du local ou des locaux nécessaires au stockage des matériaux approvisionnés sur chantier, et les opérations de séchage, de maintien en état de siccité et de chauffage si nécessaire de ce local ou de ces locaux est entièrement à la charge de l'entrepreneur.

11.2.6 ■ Aspect des parquets finis

Les parquets finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, ni trace de ponçage, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent C.C.T.P.

Toutes les parties de parquets accusant des défauts tels que décolllements, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc. ... seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

11.3 PARQUET SPORTIF

PV d'essai des performances à fournir au bureau de contrôle pour l'ensemble des parquets sportifs.

11.3 1

■ Parquet sportif en érable finition vitrifié sur simple lambourrage spécial multisport

Support : béton lissé.

Réserve de sol: 56 mm.

Fourniture et mise en œuvre d'un parquet massif traditionnel sur lambourdes en lames rainées et bouvetées, pose flottante comprenant notamment :

- Vérification de la planimétrie du support et du taux d'humidité de la maçonnerie suivant DTU,
- Mise en place d'une barrière pare vapeur type polyane 150 à 200 microns y compris recouvrements et relevés,
- Fourniture et mise en place de la sous-construction en lambourdes préfabriquées à amortissement intégré. Les lambourdes seront multiplis de 7.5 x ep. 2.4 mm sur plots PVC amortissants de dimensions 50x50xep.12mm, collée en dessous et toutes sujétion de mise en œuvre; entre axe des lambourdes suivant prescriptions et calepinage du fabricant,
- Sujétions de renforcement ponctuelles des lambourdes suivant nécessités suivant prescriptions du fabricant, (tribunes télescopique le cas échéant),
- Parquet sportif en lames de bois massif de dimensions 57mm x ep.20mm fixé sur les lambourdes par agrafe suivant prescription de pose du fabricant,
- Fixations par clous sans tête sur lambourrage suivant prescription du fabricant,
- Compris calpinage, coupes, chutes, réservations, incorporations, garnissages et calfeutremments, tous détails et sujétions pour une parfaite et complète réalisation.

Caractéristiques techniques :

- Lames de parquet : Largeur 57mm, épaisseur 20mm,
- Absorption des chocs : minimum 56.2%,
- Déformation verticales : 2.4 mm maximum
- Glissance : 83
- Rebond de balle : ≥ 96 %
- Essence: Erable Nord-Américain
- Résistance au feu : Cfl-s1
-
- Conformité aux normes EN 14 904 - classe A3, DIN 18032.2
- Certification de la FFVB

Finition:

- Parquet finition vitrifié finition mat ou brillant au choix de l'architecte. Vitrificateur à deux composants, à base de résines polyuréthanes en phase aqueuse et polyuréthanes hydrodilubles. Teinte au choix de l'architecte parmi 3 teintes (clair, médium ou contrasté)

Modèle de référence : type CONNOR REZILL SLEEPER gamme CONNOR SPORTS des Ets GERFLOR ou produit équivalent.

Mise en œuvre, comprenant notamment :

- Toutes coupes, découpes, raccords, assemblage, tablettage,
- Traitement fongicide et insecticide des bois,
- Seuils de même nature que la parquet pour arrêt du parquet,
- Travaux de finition par détournage avant pose des plinthes ventilées bois, affleurage général en fin de travaux.
- Nettoyage en fin de travaux et évacuation des déchets, protection par film PVC et panneau continu d'isorel dur de 3 mm, et toutes sujétions de mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Nota : les protections de sols pour l'utilisation extra-sportive seront à la charge des tourneurs et/ou utilisateurs.

Localisation :

Salle multisports suivant plans.

11.3 2

■ Traçage des aires de jeux sur sols sportifs (handball - basket-ball - volley-ball)

Fourniture et pose d'un kit de traçage de bande de jeux de (Volley-ball, Basket-ball et handball) suivant les normes sportives pour salle homologuée compétition. Peinture de bandes de couleur de largeurs réglementaires compatible avec la nature du revêtement de sol mis en oeuvre. Ordre de pose obligatoire : jaune/bleu/rouge/blanc/noir.

Après mise en place du revêtement de sol sportif :

- Prémарquage et délimitation des tracés au scotch.

...Suite de "11.3.2 Traçage des aires de jeux sur sols sportifs (handb..."

- Nettoyage de l'emplacement des tracés au diluant
- Application d'un vernis monocomposant d'imprégnation.
- Application en 2 couches d'une peinture polyuréthane deux composants compatible avec le revêtement de sol sportif, teinte différente suivant aire de jeu et réglementation,

Y compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Localisation :

Salle multisports.

11.4

ACCESSOIRES

11.4.1

■ **Plinthes bois dur assorties au parquet finition vernis - Section 100 x 15 mm**

Fourniture et pose de plinthes en bois dur de même nature que la parquet, compris tablettage au sol et avec fixation par trous tamponnés et vis spéciales béton, coupes en onglet dans les angles, en sifflet dans la longueur, couvre-joint pour socle, bords vifs, manutention, protection et toutes sujétions d'exécution.

Travaux préparatoires, ponçage et finitions par trois couches de vernis polyuréthane y compris protection des ouvrages environnants et nettoyage après coup.

Localisation :

En périphérie du parquet décrit à l'article précédent.

11.4.2

■ **Seuil dit suisse**

Seuil suisse en bois dur de section 70 x 50 avec rainure et joint EPDM embrevé, au raccordement entre revêtements de sols et collés, au passage des portes palières.

Impression et peinture ou vernis de finition à 3 couches sur les ouvrages bois au présent lot.

Compris coupes, découpes, ajustages, fixations et toutes sujétions d'exécution.

Localisation :

Au droit des portes